

Délibération n° 2006-89 du 9 mai 2006

Le Collège adopte la délibération suivante :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité ;

Sur proposition du Président,

Décide :

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité a été saisie par courrier en date du 16 août 2005, d'une réclamation de Mlle X.

En date du 5 décembre 2005, conformément à l'article 13 de la loi portant création de la Haute autorité et à la demande de la réclamante, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a invité la réclamante à solliciter le conseil des prud'hommes afin qu'elle présente ses observations.

La Haute autorité ayant été invitée le 17 mars 2006 par le Conseil des Prud'hommes, à présenter ses observations, le Collège mandate Maître Y, avocat au barreau de Z, afin qu'il représente la Haute autorité dans cette procédure.

Le Président
Louis SCHWEITZER